

Le bois d'oeuvre

été surprise de voir que le ministre des Forêts, qui représente une circonscription de la Colombie-Britannique où le bois d'oeuvre est très important, n'a pas mentionné les répercussions que ce tarif pourrait avoir sur l'industrie forestière assiégée de sa circonscription. Pis encore, il n'a même pas parlé de l'immense fardeau que ce tarif pourrait imposer aux travailleurs de sa circonscription ou aux petites entreprises qui en dépendent.

Je voudrais demander ceci au ministre: Qu'arrivera-t-il aux travailleurs de Chetwynd et de Dawson Creek? Le protocole d'entente a fait perdre leur emploi à plus de 7 000 travailleurs de l'industrie en Colombie-Britannique avant même l'imposition de ces droits.

Je veux maintenant parler des répercussions de ces droits dans ma circonscription de Mission—Coquitlam. Ces droits de 14,5 p. 100 se traduisent par un montant de 75 \$ sur des ventes de 1 000 \$. Beaucoup se demandent peut-être ce qu'est le bois d'oeuvre. Il s'agit des 2 sur 4 et du reste du bois qui sert à la construction des maisons.

Certains employeurs de la Colombie-Britannique ont déclaré qu'ils pouvaient absorber jusqu'à un certain point ces droits, mais qu'en est-il des travailleurs? Les porteparole de l'industrie ont déclaré que, s'ils devaient absorber les coûts supplémentaires, il leur faudrait ralentir leur production. Cela signifie réduire le nombre d'emplois.

Dans ma circonscription, il y a des scieries tout le long de la vallée du Fraser, de Mission jusqu'à Coquitlam. Une seule scierie fonctionne à pleine capacité. Il s'agit de la Hammond Cedar qui n'a pas de compétiteurs parce que le cèdre de la Colombie-Britannique n'a pas d'égal comme bois de construction décoratif. Toutes les autres scieries de ma circonscription, les scieries White Wood, celles qui produisent du bois d'oeuvre, fonctionnent à la moitié de leur capacité.

Aujourd'hui, lorsque j'ai parlé à Dave Tones, président de la section locale de l'IWA dans ma circonscription, il m'a dit que 40 p. 100 des membres de son syndicat avaient été mis à pied—40 p. 100 des travailleurs avant l'imposition des droits vendredi dernier. Il a déclaré que tous les travailleurs du secteur savaient qui les avait mis dans une telle situation et savaient que, pour redresser leur secteur, il faut réduire les taux d'intérêt, abaisser la valeur du dollar canadien et abolir les tarifs douaniers injustes.

Peter Murphy, négociateur américain de l'Accord de libre-échange, aurait déclaré que le Canada ne réussirait pas à faire abolir ces tarifs avec le mécanisme de règlement des différends. C'est assez intéressant car le bois d'oeuvre canadien ne porte pas préjudice aux États-Unis. L'enquête sur les droits compensateurs, entreprise par le département du Commerce de sa propre initiative, ne cherche pas à déterminer les torts économiques causés par l'importation de produits canadiens, mais à se venger

du Canada pour avoir mis fin, légalement, au protocole d'entente sur le bois d'oeuvre.

Les allégations que les importations de bois d'oeuvre canadien nuisent à l'industrie du bois d'oeuvre américain reposent sur cinq mythes principaux. Le premier est que les importations canadiennes augmentent à un moment où la demande américaine fléchit.

En fait, au cours des trois dernières années, le volume des exportations canadiennes aux États-Unis n'a cessé de décliner et a diminué de presque 12 p. 100 entre 1988 et 1990, et de 5 p. 100 de plus cette année.

Le deuxième mythe est que les producteurs américains ont vu leur prix de revient augmenter à cause des importations en provenance du Canada; le coût des billes augmente plus vite que le prix du bois d'oeuvre.

En vérité, ce problème de prix de revient existe dans certaines régions des États-Unis, mais ce n'est pas à cause des importations en provenance du Canada. C'est la conséquence de l'interdiction d'exploiter certaines zones de coupe pour raisons environnementales et de l'exportation de quantités énormes de billes américaines au Japon.

Le troisième mythe est que les prix du bois d'oeuvre américain sont à la baisse. En fait, tant au Canada qu'aux États-Unis, les prix ont augmenté de plus de 8 p. 100 depuis 1988; ils ont presque atteint leur maximum pendant le troisième trimestre de 1991.

Le quatrième mythe est que les soi-disant subventions canadiennes poussent le Canada à la surproduction. En fait, au cours de la dernière décennie, la production canadienne de bois d'oeuvre est demeurée constante par rapport à l'ensemble de la production nord-américaine.

Le cinquième mythe est que le Québec et la Colombie-Britannique démantèleront les mesures de remplacement instaurées en vertu du protocole d'entente sur le bois d'oeuvre, ce qui aura pour effet de réduire l'ensemble des coûts pour l'industrie canadienne. Le fait est que les modifications apportées aux droits de coupe et à la sylviculture ont été effectuées depuis 1986 dans plusieurs provinces canadiennes pour des raisons internes impératives, et qu'elles ont pris force de loi. Il n'y a aucune raison de s'attendre à des changements et il n'y a pas non plus de stimulant économique accru justifiant des mesures de remplacement.

Les travailleurs de l'industrie forestière de Colombie-Britannique se sont seulement vus offrir 0 p. 100 la première année, 0 p. 100 la deuxième année et 85c. sur le taux de base la troisième année d'un accord de trois ans. Ces 85c. représentent 4.9 p. 100 du taux de base la troisième année d'un accord de trois ans.

Cette industrie du secteur privé bat manifestement de l'aile. Voici des travailleurs et des collectivités entières qui sont à bout. Ils comptent sur le ministre et le gouvernement pour les défendre. Mon collègue de Prince Geor-